



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 15/05/2023

N° 155 - 2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Route de Vitré

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors de travaux de branchement de réseaux d'eaux pluviales.

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'un stationnement interdit et d'une modification de la circulation sur la Route de Vitré entre le numéro 4 et le rond-point de la Bretonnière.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le régime de circulation alternée et l'interdiction de stationnement seront mis en place à partir du mercredi 24/05/2023 et pour une durée de 2 jours.

Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie sauf indication contraire.

Durant les travaux, la société VEOLIA EAU à l'autorisation pour mettre en place une chaussée rétrécie avec un alternat par feux tricolores. La société VEOLIA EAU s'engage à rétablir la circulation et le stationnement le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 15/05/2023



Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques
Aude de la VERGNE

Notifié à l'intéressé(e) :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.